



Saint-Etienne, le 26 novembre 2024

Chers clients,

Pour faire suite à l'atelier SNAFAM & adhérents qui s'est tenu au Banc National d'Epreuve le 15 octobre dernier, nous vous prions de trouver ci-après la liste des modifications d'armes qui pourraient ne pas faire l'objet d'une ré-épreuve complète si les armes avaient été récemment éprouvées au BNE ou dans un autre Banc d'Epreuve.

Si la modification de l'arme nécessite une ré-épreuve et que l'arme a déjà été éprouvée avec succès dans les 3 mois précédents et n'a pas encore été commercialisée, alors l'épreuve de l'arme au BNE se concentrera sur le tir d'épreuve et le contrôle après tir.

On considérera que l'épreuve récente de l'arme avec succès dispense de contrôler à nouveau les dimensions du tableau TDCC et les sécurités de l'arme.

Liste des modifications ouvrant droit à cet aménagement :

- Ajout d'un modérateur de son,
- Soudure d'un élément sur le canon (bande de battue, anneau de grenadière, etc...),
- Reprise du profil du canon,
- Filetage de la bouche du canon,
- Opération de rayage du canon (sous réserve que la longueur de chambre et le diamètre ne soit pas modifiés également),
- Modification de la longueur du canon (raccourci ou rallongé),
- Modification du profil extérieur du boîtier de culasse / bascule (sous réserve que les poinçons CIP soient toujours présent sur l'élément)
- Perçage du boîtier de culasse (exemple : pour le montage d'une embase de lunette),
- Modification du levier de culasse,
- Modification du « chokage » du/des canons,
- Modification de la capacité du système d'alimentation,
- Modification du système d'alimentation (exemple : chargeur rendu inamovible).

Dans le cas où des armes entrant dans les cas listés ci-dessus sont présentées au BNE pour épreuve, il appartient aux clients de bien préciser en amont de la livraison que les armes ont déjà été éprouvées.

Bien cordialement.

Jean-Marie BERTHEL
Directeur
Banc National d'Epreuve